



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

négociations

Question écrite n° 28475

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon toute particulière l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur son projet de réforme du dialogue social. En effet, tel qu'il l'envisage, il court le risque de transformer le dynamisme des conventions collectives et du contrat collectif en une mécanique d'opposition à la négociation. Il souhaite notamment instaurer la règle de l'accord majoritaire dans les entreprises, règle qui ferait qu'un accord ne serait valide qu'à partir du moment où il est signé par une ou des organisations syndicales représentant au moins 50 % des salariés concernés. Par ailleurs, dans son avant-projet de réforme, il souhaite également bouleverser les règles de hiérarchisation des accords, qui font qu'actuellement un accord d'entreprise est plus favorable qu'un accord de branche, qui lui est lui-même plus favorable que le code du travail. Or il apparaît particulièrement hallucinant et cynique de vouloir renégocier pour remettre en cause des garanties qui sont actuellement au niveau supérieur pour les salariés. Indubitablement, le Gouvernement cherche à faire une concession majeure de plus au MEDEF, et à écraser un peu plus les droits des salariés de notre pays. Elle lui demande donc de lui préciser s'il entend renoncer à cette réforme qui, soyons en sûr, sera des plus impopulaires chez nos concitoyens, et des plus néfastes pour l'avenir de la cohésion sociale nationale. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la réforme des règles de validité des accords collectifs de travail. Le Gouvernement souhaite à cet égard préciser que la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 portant réforme des règles du dialogue social vise à renforcer l'autonomie des partenaires sociaux et à conforter la légitimité des accords. Le Gouvernement, en procédant à cette réforme, a répondu ainsi aux attentes des partenaires sociaux telles qu'exprimées dans la position commune du 16 juillet 2001, position dont s'est largement inspiré le Gouvernement dans la loi du 4 mai 2004. Conformément au souhait des partenaires sociaux, cette réforme a pour objectif de donner un nouvel élan à la négociation collective au sein d'un système performant de relations sociales.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28475

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8721

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6884